



JURIDIQUE

Information du salarié et rupture du contrat

Par Maître Gilles BOUYSSOU
Avocat à la Cour et membre
du Think tank du droit immobilier

L'employeur doit impérativement informer le salarié du motif économique de la rupture avant l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

A défaut, la rupture est dépourvue de cause réelle et sérieuse.

- [Cour de cassation, Chambre sociale, 28 mai 2026, n° 24-17.370](#)